

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0096

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DÉPENDANTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1ER MARS 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des interventions ponctuelles (n'excédant pas trois jours) d'entretien de la voirie dépendante de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne sur le territoire de la commune de Noisiel (77186),

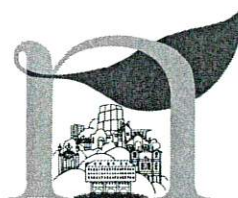
CONSIDÉRANT que les entreprises Jean LEFEBVRE, sise 15, Rue Henri Becquerel à Chelles (77500), TERE, sise 35, Rue de la croix de Tigeaux à Villeneuve-le-Comte (77174), VTMT, 13, Rue Descartes à Limeil Brevannes (94450), PIAN, sise 6-8 Rue Victor Baltard à Claye-Souillye (77410), ALPHA TP, sise 9, Rue Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), EIFFAGE 8, bis Avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164), INEO, sise Centre d'Affaires Objectif sise 2, Rue Louis Armand à Asnières-sur-Seine (92800), SPIE sise ZI L Marinière 22, Rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91071), sont délégataires de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention d'entretien de la voirie, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises Jean LEFEBVRE, sise 15, Rue Henri Becquerel à Chelles (77500), TERE, sise 35, Rue de la croix de Tigeaux à Villeneuve-le-Comte (77174), VTMT, 13, Rue Descartes à Limeil Brevannes (94450), PIAN, sise 6-8 Rue Victor Baltard à Claye-Souillye (77410), ALPHA TP, sise 9, Rue Coq Gaulois à Brie-Comte-Robert (77170), EIFFAGE 8, bis Avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164), INEO, sise Centre d'Affaires Objectif sise 2, Rue Louis Armand à Asnières-sur-Seine (92600), SPIE sise ZI L Marinière 22, Rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91071), sont autorisées à entreprendre des travaux d'entretien de la voirie n'excédant pas trois jours, sur l'ensemble de la voirie dépendante

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0096

Portant « Autorisation permanente de travaux d'entretien de la voirie dépendante de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne sur le territoire de la commune de NOISIEL (77186) du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022. »(2)

de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et sur le territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : La mise en place éventuelle de déviations ou d'alternats est autorisée pour les besoins des chantiers. Ils seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, et sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

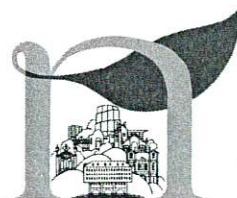
ARTICLE 5 : La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation sera mise en place

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- L'Entreprise Jean LEFEBVRE,
- L'Entreprise TERE,
- L'Entreprise VTMP,
- L'Entreprise PIAN,
- L'Entreprise ALPHA TP,
- L'Entreprise EIFFAGE,
- L'Entreprise INEO,
- L'Entreprise SPIE,
- L'Entreprise RATP,
- L'Entreprise ART,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques (voirie),
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0096

Portant « Autorisation permanente de travaux d'entretien de la voirie dépendante de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne sur le territoire de la commune de NOISIEL (77186) du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022. »(3)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 8/03/2022

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 MARS 2022
Affiché en Mairie le 11 MARS 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 MARS 2022
Notifié le 11 MARS 2022

